

VILLE DE

BULLE

PETIT MEMENTO DES TAXES ET IMPÔTS COMMUNAUX QUAND ET COMMENT

➡ En février : échéance de paiement : 31 mars

TAXE DE BASE SUR L'EAU ET L'EPURATION

Cette taxe est facturée à tous les propriétaires de biens immobiliers et est fixée à Fr. 0.35 pour l'évacuation et l'épuration des eaux et à Fr. 0.15 pour la distribution de l'eau potable par m² de surface de la parcelle x l'indice brut d'utilisation du sol fixé pour la zone à bâtir considérée dans le règlement communal d'urbanisme.

➡ En mars : échéance de paiement : 30 avril

CONTRIBUTION IMMOBILIERE

Cette contribution est à payer par tous les propriétaires de biens immobiliers et est calculée à raison de 2‰ de la valeur fiscale au 31 décembre de l'année précédente.

➡ En avril :

IMPÔT COMMUNAL SUR LE REVENU ET LA FORTUNE

PERSONNES PHYSIQUES

Impôt communal sur le revenu et la fortune :	74.3 % de la cote cantonale de base
Impôt paroissial catholique sur le revenu :	4.0 % de la cote cantonale de base
Impôt paroissial catholique sur la fortune :	15.0 % de la cote cantonale de base
Impôt paroissial réformé sur le revenu :	9.0 % de la cote cantonale de base
Impôt paroissial réformé sur la fortune :	20.0 % de la cote cantonale de base

PERSONNES MORALES

Impôt communal sur le revenu et la fortune :	74.3 % de la cote cantonale de base
Impôt paroissial catholique sur le revenu :	4.0 % de la cote cantonale de base
Impôt paroissial catholique sur la fortune :	10.0 % de la cote cantonale de base
Impôt paroissial réformé sur le revenu :	9.0 % de la cote cantonale de base
Impôt paroissial réformé sur la fortune :	10.0 % de la cote cantonale de base

Les acomptes pour l'impôt communal sont envoyés en **9** tranches, calculés à partir de la cote cantonale de base de l'année connue au moment de l'impression des bulletins de versement, en général deux ans en arrière. (Ex. pour les acomptes 2025, cote de l'année 2023).

Les échéances des acomptes sont déterminées comme suit : 1^{er} acompte, le 31 mai et ensuite chaque fin de mois, jusqu'au 31 janvier de l'année suivante, terme du 9^{ème} et dernier acompte.

De mai à décembre, facturation du décompte final de l'année précédente, en fonction de la réception des avis de taxation transmis par le canton.

Contacts : Ville de Bulle - Grand-Rue 7 - Case postale 32 - 1630 Bulle
Tél. 026 919.18.20 - impots@bulle.ch

Service cantonal des contributions - impôt - Secteur Gruyère-Broye
Rue Joseph-Piller 13 - Case postale - 1701 Fribourg
Tél. 026 305.33.00 - <http://www.fr.ch/scc>



► En décembre : échéance de paiement : 31 janvier

TAXE NON-POMPIER

Cette taxe est facturée à toute personne domiciliée sur le territoire de la commune, quelle que soit sa nationalité, à partir du 1^{er} janvier de l'année de ses 20 ans jusqu'au 31 décembre de l'année de ses 40 ans.

Le montant de la taxe annuelle d'exemption est fixé à Fr. 150. -- par personne.

Les personnes au bénéfice d'une rente AI, s'occupant d'une personne invalide ou impotente dans leur ménage, membre d'un autre bataillon de sapeur-pompiers ou astreints au service d'urgence comme les services d'ambulances ou des corps de police cantonale sont exonérés du paiement de la taxe d'exemption.

La taxe 2025 sera facturée en décembre 2025.



➡ En janvier : échéance de paiement : 28 février

TAXE DE BASE SUR LES DECHETS

Cette taxe de base couvre les frais de collecte et de transport, ainsi que ceux afférents aux collectes sélectives, pour autant qu'ils ne soient pas couverts par la taxe au sac.

La taxe de base est fixée à Fr. 64.85 (TVA incluse) par personne, dès le 1^{er} janvier de la 21^{ème} année.

TAXE AU SAC

Sacs de 17 litres	Fr.	1.50 (TVA incluse)
Sacs de 35 litres	Fr.	2.50 (TVA incluse)
Sacs de 60 litres	Fr.	3.60 (TVA incluse)
Sacs de 110 litres	Fr.	7.10 (TVA incluse)

Les sacs sont à acheter dans les commerces de la commune.

IMPOT SUR LES CHIENS

L'impôt communal sur les chiens se monte, par chien et par année à : Fr. 100.00

Tout nouveau détenteur de chien qui n'a jamais eu de chien inscrit dans la banque de données AMICUS, doit passer au contrôle des habitants pour procéder à l'enregistrement de ses données personnelles.

Les données concernant le chien doivent être enregistrées par un vétérinaire de votre choix.

L'ensemble et le détail des règlements communaux peuvent être consultés sur le site de la Ville de Bulle, à l'adresse suivante : www.bulle.ch - administration - règlements.